

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0612

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Alfred Dequeant, rue des
Primevères, rue de
l'Agriculture et rue de
Strasbourg
le 10/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise EUROVIA va procéder à la réfection de la couche de roulement rue Alfred Déquéant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/07/2023, la circulation des véhicules est interdite rue Alfred Déquéant, de la rue de Metz à la rue de l'agriculture. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

Le 10/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Primevères et rue de l'Agriculture, dans les deux sens.

Article 3 : Le 10/07/2023, une mise en impasse est instaurée rue de Strasbourg, à l'angle de la rue Déquéant. La circulation sera interdite sauf riverains de la rue des Primevères jusqu'à la rue Alfred Déquéant.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

Article 6 : Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 juin 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) frederic.bremond@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication